

Chapitre 4

Suspicion publique et gouvernance de l'intime : contrôle et surveillance des populations musulmanes dans l'Union européenne

.....

Valérie AMIRAUX

teurs sociaux incarnent aussi efficacement la notion de déterritorisation et celle d'ubiquité que les populations musulmanes en Europe. L'iconographie qui circule dans les médias renvoie elle-même à des indices visuels de présence des musulmans qui, à quelques exceptions près comme le tchador iranien ou la burka afghané, sont exempts de lien direct et exclusif à un territoire ou à une nation. Le « foulard islamique » participe ainsi d'un imagier globalisé de l'islam opérant simultanément à l'échelle internationale et locale, « là-bas » et « chez nous ». Ce problème public global, porté par une dynamique transnationale d'exposition au risque, est donc simultanément ancré dans des réalités locales, accréditant la représentation de la menace jusque dans « nos arrière-cours¹ ». La notion de « réseaux islamistes radicaux »

1. La référence à l'arrière-cour paraphrase les effets NIMBY (« not in my back yard »). Elle renvoie aussi à la distinction opérée par les leaders politiques français ou britanniques, entre « nos musulmans » et les autres après les attentats du 11 septembre ou de Londres. En Allemagne, elle fait allusion aux mosquées des *Hinterhof*, caractéristiques des constructions de nombreuses grandes villes. Enfin, elle revient sur l'idée restituée par la littérature sur les musulmans en France et en Europe, selon laquelle le musulman du quartier, que l'on connaît, est moins menaçant que celui qui vit loin.

opérant à partir de l'Europe en lien avec Al-Qaïda, prolonge elle aussi cette idée, cette fois dans une application politique et violente.

Ce chapitre se propose de réfléchir à l'interaction entre la mise en place de politiques de lutte contre le terrorisme et la stigmatisation/discrimination des populations musulmanes. Retenir l'exemple des musulmans dans l'Union européenne (UE) implique de clarifier d'emblée un certain nombre d'éléments contextuels². En premier lieu, questionner la politique de contrôle et de surveillance des populations musulmanes en Europe renvoie aujourd'hui à un oxymore. Historiquement, la stratégie de privatisation des appartenances religieuses a en effet été globalement poursuivie dans les régimes de sécularité européens³ comme condition principale de la possibilité d'une égalité entre tous, indépendamment des croyances de chacun. Plusieurs décisions politiques et juridiques intervenues récemment dans les États membres de l'UE pointent pourtant une intensification des interventions des autorités publiques dans la sphère privée, lieu de la relégation des croyances, voire de la mise en œuvre d'une véritable «gouvernance de l'intime» dont les musulman(e)s se trouvent être les cibles principales. Si la religion est une affaire privée, pourquoi donc le législateur intervient-il? En second lieu, le «musulman» (et son homologue féminin) établi en Europe désigne une catégorie homogénéisante qui abrite une variété de profils, d'attitudes, de pratiques et ne s'incarne dans aucun profil sociologique précis. Comment donc se mettent en place des structures narratives et des modes de gouvernance qui organisent le lien entre ces différentes figures et justifient une surveillance globale des agir publics et des choix de vie privée? La notion de surveillance recoupe ici plusieurs enjeux et croise différentes échelles. Nous nous y référons dans la perspective large d'un régime au sein duquel s'entrelacent diverses techniques, technologies, stratégies et rationalités mises en œuvre par les autorités⁴. L'enjeu dans ce texte sera finalement de proposer une lecture de la façon dont des politiques de lutte contre le terrorisme islamique sont arrimées à des mesures de contrôle des compor-

2. Ce n'est pas le lieu ici de faire un portrait démographique des populations musulmanes résidant en Europe. Voir Stefano Allievi, Felice Dassetto, Brigitte Maréchal, Jorgen Nielsen (dir.), *Muslims in the enlarged Europe*, Leiden, Brill, 2003.
3. Par régime de sécularité, on entend ici à la fois les dispositifs d'encadrement de la règle de séparation entre compétences des institutions religieuses et espace politique, et les dynamiques sociales (dont la sécularisation) qui l'accompagnent.
4. Pour une illustration empirique autour des figures du contrôleur et du gardien dans les dispositifs de surveillance s'inscrivant dans un usage étendu de la notion de surveillance, voir Fabien Jobard, Dominique Linhardt, «The check and the guardianship: A comparison of surveillance at an airport and a housing-estate area in the Paris outskirts», *Sociology of Crime, Law and Deviance*, vol. 10, 2008, p. 75-100.

tements des musulmans européens⁵. Il s'agira de comprendre comment le religieux (à la fois comme culte et comme croyance) devient un élément de la menace; d'analyser les motifs à partir desquels sont constituées les *proxys*⁶ qui permettent de cartographier les populations à risque et d'examiner les tenants de la régulation des corps.

Le religieux comme variable participant de la menace et du risque

Les peurs occidentales de l'islam et des musulmans se nourrissent de représentations produites par deux niveaux de questionnements anxieux: à un niveau macro, historique (l'islam et les sociétés musulmanes, les trajectoires de radicalisation et de passage à la violence ici et là-bas), et à un niveau micro, centré sur les individus acteurs du terrorisme⁷. Nombreux sont les auteurs à avoir exploré les sédimentations historiques et la réactualisation constante des craintes occidentales vis-à-vis de l'ennemi musulman et sa «nature violente⁸», qui façonnent les représentations publiques de l'islam et des musulmans en Europe. Plus rares sont ceux qui proposent des analyses «horizontales» des trajectoires de radicalisation des musulmans faisant pertinence le lien entre la «mise en récit» proposée par une organisation comme Al-Qaïda, et des trajectoires de socialisation européennes⁹. Au sein de l'UE coexistent de fait plusieurs groupes de musulmans parmi lesquels se côtoient différents profils d'acteurs: les «musulmans historiques» présents avant les vagues migratoires de l'après-guerre, les musulmans arrivés en Europe par les mouvements migratoires post-Seconde Guerre mondiale (post-coloniaux), les musulmans démographiques («enfants de migrants»

5. Une réflexion similaire peut s'engager sur le lien entre durcissement parallèle des mesures de lutte contre le terrorisme et des restrictions en matière de politique migratoire, autre modalité d'intrication et de confusion entre enjeux de sécurité intérieurs et extérieurs. Plusieurs rapports publics sur la radicalisation des jeunes musulmans en Europe s'appuient, explicitement ou non, sur cette prémisse. Voir le tout récent livre de Liz Fekete, *A suitable enemy: racism, Migration and Islamophobia in Europe*, Londres, Pluto Press, 2009.
6. Pour une approche critique de la notion de *proxy* en lien avec la construction de stéréotypes et leurs effets normatifs et performatifs, voir Fred Schauer, *Profiles, Probabilities and Stereotypes*, Boston, Harvard University Press, 2003.
7. Amélie Blom, Laetitia Bucaille, Luis Martinez (dir.), *The Enigma of Islamist Violence*, New York, Columbia University Press, 2007.
8. Jack Goody, *L'Islam en Europe. Histoire, échanges, conflits*, Paris, La Découverte, 2004. Richard Bulliet, *The Case for Islamo-Christian Civilization*, New York, Columbia University Press, 2004.
9. Olivier Roy, «Al Qaeda in the West as a Youth Movement: The Power of a Narrative», *CEPS Policy Brief*, n° 168, août 2008.

ou «jeunes issus de l'immigration»), enfin les musulmans «de passage»¹⁰. La croissance de la population musulmane de l'UE est aujourd'hui principalement naturelle et marginalement due à la migration (un million par an, la plupart dans le cadre du regroupement familial et demandeurs d'asile¹¹). Constituée d'une majorité de naturalisés, cette population tend à disparaître de la statistique et la mobilité migratoire n'est plus une de ses caractéristiques pertinentes¹²: l'islam est devenu une question post-migratoire en Europe.

La culture politique européenne associant risque et islam se développe différemment selon les États¹³, selon leurs expériences du terrorisme islamique avant le 11 septembre (pour la France dès 1986 et 1995¹⁴, ou le Royaume-Uni¹⁵), selon le retour réflexif sur les passés coloniaux. La confusion des genres entre musulmans citoyens des États européens et musulmans-potentiels terroristes ne s'opère pas de manière uniforme et la chronologie migratoire comme les «philosophies de l'intégration» interfèrent¹⁶. En France, le «garçon arabe» (issu de l'immigration maghrébine), surmédiatisé comme fauteur de troubles et source d'insécurité dans et hors de sa communauté

10. Le chiffrage précis de ces populations reste imprécis et soulève potentiellement des débats quant à la nécessité de réintroduire des questions confessionnelles dans les recensements nationaux, à l'instar de ce qui se fait dans le contexte britannique depuis 2001.
11. CSIS Transatlantic dialogue on Terrorism (Steffen Angenendt, Paul Barrett, Jonathan Laurence, Ceri Peach, Julianne Smith, Tim Winter), *Muslim Integration on: Challenging conventional wisdom in Europe and the United States*, septembre 2007, p. 48. David Masci, *An Uncertain Road: Muslims and the Future of Europe*, Washington, Pew Forum on Religion & Public Life, 2004.
12. Mark Brown, «Quantifying the Muslim Population in Europe: conceptual and data issues», *International Journal of Social Research on Methodology*, vol. 3, 2000, p. 87-101.
13. En 2001, les déclarations de Schily, alors ministre de l'Intérieur de la République fédérale allemande, faisant des rapprochements explicites entre les communautés musulmanes et le fanatisme, contrastent avec les mesures d'accompagnement prises notamment au Royaume-Uni pour expliquer la politique de lutte contre le terrorisme en prenant soin de ne pas stigmatiser les populations de «bons musulmans». Pour une comparaison des qualifications de bons et mauvais musulmans après le 11 septembre, voir Laurent Bonnefoy, *La stigmatisation de l'islam et ses limites dans les discours et pratiques des institutions publiques en France et en Grande-Bretagne après le 11 septembre 2001*, DEA, IEP Paris, 2003.
14. Marc Perelman, «How the French Fight Terror», *Foreign Policy*, janvier 2006.
15. Le *Terrorism Act* de 2000, qui entre en vigueur en 2001, définissait le terrorisme comme «une menace et l'acte visant à influencer un gouvernement [...] ou à intimider tout ou partie de l'opinion publique au nom de n'importe quelle cause politique, religieuse ou idéologique». La législation antiterroriste britannique au moment des attentats du 11 septembre est déjà très développée. Yasha Maccanico, «Urgence et exception: l'extension des politiques antiterroristes au Royaume-Uni», dans Didier Bigo, Laurent Bonelli, Thomas Delhomme (dir.), *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris, La Découverte, 2008, p. 194-208.
16. Adrian Favell, *Philosophies of Integration: Immigration and the Idea of Citizenship in France and Britain*, Londres, Macmillan, 1998.

d'appartenance, «est un revenant du passé colonial. [...] l'un des avatars de l'indigène devenu immigré puis musulman¹⁷». La cruauté des Arabes, pilier des archétypes de la culture coloniale, se trouve réactualisée autour de nouvelles scènes de confrontations, à propos de pratiques sexuelles barbares qui défraient la chronique¹⁸, registre bien différent du répertoire transnational largement dominé par le paradigme sécuritaire posant l'équation entre islam et violence terroriste¹⁹. La stigmatisation se joue ici autour de l'incapacité des hommes à maîtriser leur nature incivile, sur «leur inaptitude à intérioriser, dans leur corps, les règles de bienséance et de civilité qui régiraient depuis toujours le commerce entre hommes et femmes, expression de l'exception française²⁰».

Nonobstant ces variations nationales, trois éléments constituent le patrimoine commun de mesures associant lutte contre le terrorisme et contrôle des mobilités musulmanes: une surveillance accrue des activités culturelles par les forces de police, des reconduites à la frontière ou expulsions des éléments radicaux, enfin l'interdiction pure et simple de certains groupes²¹. Suivant une logique de prévention et d'éradication du risque, des modifications des législations interviennent dans la plupart des contextes après le 11 septembre, plus fortement après les attentats de Madrid en 2004 et de Londres en 2005, notamment dans les régimes de libertés publiques²². Les positions européennes communautaires et la décision cadre de lutte contre

17. Nacira Guénif, «La Française voilée, la beurette, le garçon arabe et le musulman laïc. Les figures assignées du racisme vertueux», dans Nacira Guénif (dir.), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique éditions, 2006, p. 118.
18. On pense ici à la médiatisation des affaires de viols en réunion. Laurent Muchielli, *Le scandale des tournantes*, Paris, La découverte, 2005. Sur l'imagerie populaire et la stigmatisation du «garçon arabe» comme hétérosexuel violent, polygame, exciseur, «voleur, violeur et voleur», voir Nacira Guénif, Éric Macé, *Les féministes et le garçon, arabe*, Paris, éditions de l'aube, 2004.
19. Sur la construction médiatique de ces figures, voir Thomas Delhomme, *L'islam imaginaire. Les musulmans de France à la télévision, 1975-2003*, Paris, La Découverte, 2005.
20. Nacira Guénif, «La réduction à son corps de l'indigène de la République», dans Nicolas Bancel, Pascal Blanchard, Sandrine Lemaire (dir.), *La fracture coloniale*, Paris, La Découverte, 2005, p. 204.
21. Jocelyne Césari, *Securitization and religious divides in Europe. Muslims in Western Europe After 9/11: Why the term Islamophobia is more a predicament than an explanation*, CHALLENGE Report, 2006, p. 27, www.euro-islam.info/PDFs/ChallengeProjectReport.pdf%20-4.pdf, page (consultée le 20 avril 2009).
22. La plupart des mesures antiterroristes après le 11 septembre élargissent les prérogatives policières en matière d'enquêtes, de redéfinition des actes terroristes. Les débats sont tendus concernant la façon d'accroître la surveillance et de préserver les libertés civiles. Michael Jacobson, *The West at War: US and European Counter-terrorism Efforts, Post-September 11*, Washington, The Washington Institute for Near East Policy, 2006. Dans le *Terrorism Act* de 2006, la recommandation de donner la possibilité aux autorités locales de fermer des lieux de culte considérés comme centre d'agitation extrémiste n'a pas été retenue car

le terrorisme sont adoptées en décembre 2001 et intégrées dans les législations nationales en juin 2002. Plusieurs mesures concernent directement la vie religieuse des musulmans²³. En France, un projet de surveillance vidéo de certains lieux de culte est envisagé un temps. Après les attentats de Londres, le Home Office place douze lieux de culte sous surveillance constante par les forces de police. En Allemagne, deux séries de lois (*Antiterrorpakete*) sont adoptées, la première une semaine après le 11 septembre et la seconde en décembre 2001, avant l'entrée en vigueur de la loi sur la lutte contre le terrorisme en janvier 2002. Outre les modifications relatives au Code pénal, la mesure la plus directement liée à la vie du culte musulman concerne l'abolition du « privilège religieux » (*Religionsprivileg*) qui, dans le contexte allemand, permet au ministère de l'Intérieur d'interdire une communauté religieuse pour motif de sécurité²⁴. En Italie, le Code criminel est amendé dès le 18 octobre 2001 jusqu'à la loi de juillet 2005 simplifiant les procédures d'expulsion des personnes suspectées de terrorisme.

Des pratiques illibérales se déploient donc sur fond de justification d'une nécessité d'agir avant que l'autre ne soit en mesure de le faire, y compris en contrôlant les mouvements concrets des personnes identifiées comme les plus radicales²⁵, dans une logique de guerre où suspicion et urgence figent une famille de potentiels acteurs²⁶. Le contrôle de la mobilité des musulmans en contexte européen concerne ainsi principalement leur capacité d'action en réseau²⁷. La vigilance des pouvoirs publics se traduit par des arrestations multipliées depuis 2002, dans les réseaux dits salafistes associés au jihadisme et au recours à la violence²⁸. Pour la France, on parle d'une

centaine d'activistes écroués dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, en s'appuyant sur les chiffres du ministre de l'Intérieur lors d'un discours devant l'Assemblée en 2005²⁹.

La cartographie de la menace intérieure, établie à partir de la constellation des étrangers, migrants, jeunes, irréguliers, a fait de la variable religieuse son épicerie. Le lien entre socialisation à la radicalisation et au terrorisme passerait par un déficit d'intégration, de participation et, plus récemment, de reconnaissance. Le « home grown terrorism³⁰ », la figure du « dormant » attendant le moment propice pour agir (« sleeper », « Schläfer ») ou encore les notions de « sociétés parallèles » émaillent les rapports publics sur la radicalisation des jeunes musulmans. La traçabilité des individus à risque, à l'instar des opérations statistiques insatisfaisantes qui chiffrent le nombre de musulmans dans l'UE, se construit à partir de l'origine des individus. « La politique des visas fait ainsi une place de choix au profiling, dont les musulmans de sexe masculin constituent la première cible – de fait, la quasi-totalité des pays à majorité musulmane figurent sur la liste noire³¹. » L'intervention des États ne se contente plus de réguler juridiquement les limites à poser à l'exercice de la liberté de conscience et de pratique religieuse mais, le plus souvent à partir d'inférences, procède à des mises en équation d'identifications (ethnique, religieuse) avec des positions sociales potentiellement créatrices de troubles, de désordres. La capacité des États à défendre le territoire et à protéger des « traditions » politiques nationales en matière de définition des frontières de l'inclusion citoyenne serait donc doublement mise à l'épreuve, depuis l'étranger mais aussi en interne.

jugée trop controversée. Michael Peel, « A Year on: New terrorism laws a 'dog's dinner' », *Financial Times*, 1^{er} juillet 2006.

23. « Uk extended Pre-charge Detention Violates Rights », *Human Rights Watch press release*, 26 juin 2007.
24. Elle est introduite dans la première série de mesures (application en décembre 2001) et conduit notamment à une interdiction d'une vingtaine d'associations liées au mouvement de C. Kaplan, www.initiative-tageszeitung.de/lexika/leitfaden-artikel.html?LeitfadenID=269# (page consultée le 20 avril 2009).
25. En 2002 en Basse-Saxe, le ministre de l'Intérieur suggère que les islamistes identifiés par les services comme radicaux et certains imams soient équipés de bracelets électroniques de façon à permettre un monitoring efficace de la violence islamiste en Allemagne. En Espagne, à la suite des attentats de Madrid, le ministre de l'Intérieur de la nouvelle administration Zapatero propose l'enregistrement systématique des prêches dans les mosquées « radicales ».
26. D. Bigo, L. Bonelli, T. Deltombe (dir.), *op. cit.*, introduction.
27. On peut ainsi citer le réseau Hofstad, 14 Néerlandais-Marocains jugés en février 2006, dont les membres sont interpellés au cours de l'année 2005 dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de Théo van Gogh par Mohammed Bouyeri.
28. Les populations salafistes se trouvent prises dans des paradoxes théologico-politiques proposant d'un côté un piétisme et une posture de « sortie » du monde social récusant l'usage

de la violence mais qualifiant d'impiété le contexte de vie européen, de l'autre une invitation à un jihad globalisé dans lequel le recours à la violence peut être justifié. Bernard Rougier, « Introduction », dans Bernard Rougier (dir.), *Qu'est-ce que le salafisme?*, Paris, PUF, coll. « Proche-Orient », 2008, p. 1-21.

29. Samir Amghar, « La France face au terrorisme islamique », dans B. Rougier (dir.), *ibid.*, p. 243-256, 244.
30. Si le terrain britannique (moins de 1% des 1,6 million de musulmans britanniques serait engagé dans des activités liées au terrorisme) est souvent cité à ce propos, des attentats déjoués en septembre 2007 en Allemagne et au Danemark ont popularisé cette notion dans ces deux contextes.
31. Elspeth Guild, « Les étrangers en Europe, victimes collatérales de la guerre contre le terrorisme », dans D. Bigo, L. Bonelli, T. Deltombe (dir.), *op. cit.*, p. 148. Elspeth Guild expose la façon dont la technologie (photo, biométrie, empreintes digitales, banques de données communautaires des visas) entre au service de la sélection des demandeurs de visa sur la base d'un croisement entre pays considérés comme à risque et le code communautaire des visas.

Comment le religieux devient-il spécifiquement une variable associée au risque et à l'insécurité? Après le 11 septembre 2001³², mais plus encore à la suite des attentats de Madrid en mars 2004, de Londres en juillet 2005 et de la découverte du profil particulier des auteurs supposés de l'attaque, la suspicion s'accélère vis-à-vis des musulmans de l'intérieur et de leur capacité d'action. C'est dans ce contexte que l'imputation d'une responsabilité du multiculturalisme britannique dans la dérive radicale émerge, incarné de manière idéal typique par la popularisation de l'image d'un *Londonistan* plateforme du recrutement de militants du réseau Al-Qaïda. Après les attentats de juillet 2005, le débat sur la capacité du multiculturalisme britannique à assurer la cohésion sociale (au-delà de sa vocation descriptive de la diversité sociale) est ouvert – et de plus en plus virulent : « le multiculturalisme a trahi les Anglais », écrit ainsi John Sentamu (*The Times*, 22 novembre 2005). Les contrastes intra-européens sont pointés. Certains déclarent ainsi, après ces attentats, que

the combined results of secularism, conscious integration and a preventative security policy in France – the inverse terms of multiculturalism – has meant that the country has been spared terror attacks for a decade³³.

Plusieurs mesures sécuritaires sont prises qui contribuent à fragiliser l'édifice multiculturaliste britannique. La législation antiterroriste britannique permet notamment la détention d'étrangers dont le ministre de l'Intérieur assure qu'ils constituent une « menace pour la sécurité nationale ». En 2001, 17 musulmans ont été enfermés dans la prison à haute sécurité de Belmarsh pendant des durées variables allant jusqu'à trois ans pour plusieurs d'entre eux, sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. Il ne s'agit plus cette fois d'une lutte contre le terrorisme issu de l'étranger, mais bien d'une réaction face à des actes perpétrés par des citoyens britanniques issus de l'immigration et socialisés au Royaume-Uni. Les pratiques policières de

32. 2001 est une date importante dans l'histoire des ajustements récents du programme multiculturaliste britannique. C'est au cours de l'été de cette année-là qu'éclatent de violents affrontements dans quelques villes du nord de l'Angleterre (principalement Bradford, Burnley, Oldham). Des jeunes d'origine pakistanaise et bangladaise s'opposent violemment à des groupes d'extrême droite. Pour beaucoup d'observateurs de la vie politique britannique, c'est là le tournant principal dans l'évaluation des mérites du multiculturalisme britannique. Independent Review team (sous la direction de Ted Cantle), *Report on Community Cohesion*, Home Office, Londres, 2001.

33. Le profilage ethnique s'entend comme « the practice of using "race" or ethnic origin, religion, or national origin, as either the sole factor, or one of several factors in law enforcement decisions, on a systematic basis, whether or not concerned individuals are identified by automatic means ». Voir Olivier De Schutter, Julie Ringelheim, « Ethnic Profiling: A Rising Challenge for European Human Rights Law », *Modern Law Review*, vol. 71, n° 3, 2008, p. 363. Gilles Kepel, « Europe's answer to Londonistan », *Opendemocracy*, 24 août 2005, voir www.opendemocracy.net

stop and search (contrôle d'identité pouvant être suivi d'une fouille au corps immédiate) deviennent le symbole d'un soupçon généralisé à l'encontre des membres des minorités ethniques musulmanes (interpellation de sujets à risque sur la base du délit de faciès), des occasions de « criminalisation des communautés » notamment possibles par effet d'une définition floue du terrorisme (section 44 du *Terrorism Act* de 2000)³⁴.

Invisibilité statistique et gouvernance des corps

L'articulation entre politique de lutte contre le terrorisme islamique et religiosité des musulmans vivant en Europe permet de revenir sur la problématique plus vaste de l'identification religieuse des citoyens. Indépendamment des événements terroristes survenus au cours de la dernière décennie, l'identification religieuse des musulmans se fait plus explicite dans l'espace public des États membres de l'Union européenne, qu'elle leur soit assignée ou qu'ils la revendiquent. Cette plus grande visibilité n'est aucunement synonyme de retour du religieux ou d'intensification des pratiques. Aucun indicateur ne permet en tout cas de le quantifier. D'un côté, les populations musulmanes énoncent leur appartenance confessionnelle comme un marqueur non plus exclusivement religieux et relevant du privé, mais culturel et légitime dans les espaces politiques dont elles sont citoyennes. De l'autre, la visibilité des signes d'identification d'une appartenance confessionnelle interroge les régimes de sécularité historiquement constitués en Europe.

Plus intensément depuis les événements de septembre 2001, les populations musulmanes sont au centre de l'attention des médias européens. Ce regard constant porté sur des acteurs sociaux supposés musulmans se pose sur les pratiques rituelles (le ramadan, les prières du vendredi), ou sur certains signes manifestant la croyance (codes vestimentaires, attributs physiques), sur la formation religieuse (les imams en Europe) pour construire des typifications catégorielles passées dans le langage commun et participant à la production de réductions essentialistes du type « musulman équivaut à potentiel terroriste ». Peu à peu s'est en quelque sorte naturalisée l'identification par l'islam d'un ensemble de populations (et de leurs pratiques, croyances, langages) que l'on pourrait schématiquement désigner comme celles des « enfants de migrants ». Si immigration, intégration et sécurité continuent d'être politiquement enchevêtrées, la

34. Plusieurs ONG ont donné l'alerte sur ces pratiques. Voir pour la Grande-Bretagne les rapports et articles de l'Institute of Race Relations. Arun Kundnani, « Racial profiling and anti-terror stop and search », 31 janvier 2006 (www.irr.org.uk/2006/january/ha000025.html (consulté le 20 février 2009)). Plus récemment, voir les résultats de l'enquête comparée sur *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité*, Open Society Justice Initiative, 2009.

sociologie des poseurs de bombes révélée par les enquêtes policières relatives aux attentats relevant du « terrorisme islamiste » en Europe fait ressortir des caractéristiques bien différentes : entrée régulière (voire naissance en Europe), faible religiosité mais profond sentiment d'injustice, qualifications professionnelles hétéroclites mais réelles (souvent des emplois tertiaires)³⁵.

De surcroît, lors des épisodes émeutiers, en Grande-Bretagne à l'été 2001 puis de nouveau en octobre 2005, en France en novembre 2005, le religieux est absent, les questions de reconnaissance étant formulées en termes ethnique et socio-économique, non culturels ou confessionnels³⁶.

Comme d'autres termes employés dans d'autres contextes, le vocable « musulman » agrège tout en masquant une diversité dont pourtant les sciences sociales ont intensément rendu compte depuis près de vingt ans³⁷. Dans les contextes sécularisés de l'UE, le religieux ne se voit plus, n'est plus doté de résonance politique. Reste donc, pour le repérer, à s'appuyer sur des *proxys* comme le patronyme, le délit de faciès et les méthodes inductives abusives s'appuyant sur des signes de rattachement culturel comme la prière donc la fréquentation de lieux de culte, la pratique du ramadan ou encore la visibilité de certains signes, à trouver des indices qui permettent de rassembler sous un même label des ethos différents.

L'extension de la définition du terrorisme, qui intervient après le 11 septembre dans l'ensemble des États de l'UE, a directement affecté la conduite de la vie culturelle. Sur ce plan, la perception de la présence sociale de l'islam prolonge une trajectoire historique des pratiques de régulation du culte : la religion existe par ses institutions et sa vie culturelle. Les lieux de culte (mosquées, salles de prière) et les ministres du culte (imams) sont logiquement les premières cibles de la surveillance et du contrôle, donnant lieu à des opérations policières d'envergure dans certains contextes (à Stuttgart et Mannheim en décembre 2002). En Italie, le cas le plus fameux reste celui de l'imam de la mosquée milanaise de la via Quaranta, enlevé puis déporté en Égypte³⁸. La mise en œuvre d'un profilage religieux efficace hors des ins-

titutions culturelles a toutefois été tentée, inspirée du profilage ethnique. Elle nécessite la création de *proxys* pour filer les liens qui rattachent un individu à une communauté spécifique considérée comme suspecte³⁹. La trajectoire de Mohammad Atta⁴⁰ est directement à l'origine, dans le contexte allemand par exemple, de la création d'une pratique institutionnalisée de profilage connue comme *Rasterfahndung*. Il s'agit en l'espèce de l'examen par les services de police des fichiers de données personnelles d'organismes privés ou publics, pratique interrompue pour son anticonstitutionnalité en avril 2006. En avril 2002, le profilage religieux réalisé par les agences de sécurité allemandes à partir des fichiers d'étudiants des universités (6 millions de données individuelles) aboutit à l'identification de 20 000 « suspects potentiels », sans aucune charge spécifique retenue contre eux⁴¹. Les critères nécessaires à l'inclusion d'un individu dans la liste des suspects sont les suivants : être de sexe masculin, présumé musulman (affiliation religieuse), issu d'un État musulman, âgé de 18 à 24 ans et ne pas être connu des services de police criminelle⁴².

Gouverner à partir du répertoire de la suspicion et de l'inquiétude est entretenu à des niveaux publics et individuels. La mobilité musulmane sous contrôle dans le cadre des politiques de lutte contre le terrorisme est aussi une mobilité des savoirs et des compétences que la figure de l'imam incarne de manière idéal typique. Les expulsions et reconduites à la frontière des ministres du culte musulman sont intervenues dans la plupart des pays européens au cours de la dernière décennie⁴³. Il faut là encore distinguer entre les différentes personnalités et profils-types touchés par ces procédures. Le salafisme doit son importance en France par exemple au rôle des États du Golfe dans la prise en charge de la formation des imams qui retournent en

35. Didier Bigo, Rob Walker, « Le contre-terrorisme global : guerre et surveillance généralisée », dans D. Bigo, L. Bonelli, T. Deltombe (dir.), *op. cit.*, p. 32.

36. Repérer les facteurs responsables de la violence interraciale ne se limite pas à l'examen des taux de chômage, de la ségrégation urbaine ou du racisme, pourtant bien réels dans les villes touchées par les émeutes. Il est tout autant nécessaire de réfléchir aux enjeux plus civiques de loyauté et d'adhésion à des valeurs communes. Pnina Werbner, « Divided Loyalties », *Times Higher Education Supplement*, 14 décembre 2005.

37. Frank Buijs, Jan Rath, *Muslims in Europe. The State of Research*, New York, Russell Sage Foundation, 2002. Valérie Amiraux, Gerdien Jonker (dir.), *Politics of Visibility*, Bielefeld, Transcript Verlag, 2005.

38. Pour une analyse précise de l'affaire Abou Omar, on se reportera au chapitre de Francesco Ragazzi dans ce volume.

39. La difficulté à suivre les trajectoires de radicalisation parmi les musulmans des sociétés européennes s'apparente à une incapacité à identifier le degré de religiosité des populations croyantes, à suivre l'évolution du rapport au religieux, à tracer enfin la discrimination à raison spécifique de l'appartenance confessionnelle et non exclusivement ethnique.

40. Mohammad Atta est l'un des auteurs présumés des attentats du 11 septembre, présent à bord de l'un des avions. Il incarne un nouveau profil sociologique de terroriste islamiste, inédit avant le 11 septembre. D'origine égyptienne, il est étudiant en planification urbaine à l'Université de Hambourg avant son passage à l'acte et aurait été recruté localement pour ensuite constituer, avec d'autres, la « cellule de Hambourg ».

41. *Frankfurter Rundschau*, 12 avril 2002.

42. Cette pratique de consultation et de filtrage des fichiers de données personnelles a été appliquée à d'autres secteurs que l'éducation à un niveau fédéral. Voir O. De Schutter, J. Ringelheim, *op. cit.*, p. 366 et 375-376.

43. En France, on retiendra l'exemple de l'imam Bouziane, officiant à Vénissieux, expulsé à deux reprises en 2004 au titre de la sécurité publique et de la sûreté d'État, pour des motifs tenant d'une part à des propos tenus dans un journal local et « justifiant » la violence contre les femmes, d'autre part à l'expression de son hostilité à l'intervention américaine en Irak.

France après une formation dans les universités islamiques de la péninsule⁴⁴. La mobilité musulmane vers les pays musulmans, notamment des convertis, autre groupe de figures (féminines et masculines) « à risque » s'il en est, par exemple pour acquérir une formation théologique n'échappe pas à une interprétation sécuritaire⁴⁵.

Près d'une décennie après les attentats du 11 septembre et dans la plupart des pays européens, les politiques de lutte contre le terrorisme et la protection des frontières, si elles se justifient pour des motifs de sécurité, ne s'adosent pas moins au changement de statut (étranger devenant citoyen) de la majorité des musulmans et à des réorientations des politiques face à cette nouvelle réalité⁴⁶. Le réflexe de protection du territoire se déploie donc parallèlement à une hostilité plus ou moins explicite des opinions publiques aux revendications des musulmans en matière de droits civiques, et sur fond de mise en œuvre de techniques de contrôle des comportements de ces citoyens incarnant l'inéluctable altérité. Cette citoyenneté qui ne va toujours pas de soi et la suspicion continue de cadrer les interactions entre musulmans et non-musulmans dans de nombreuses situations et de perpétuer la figure des « indésirables⁴⁷ », des acteurs déloyaux⁴⁸. Dans l'après-11 septembre, l'idée de la suspicion se concentre sur une figure de l'ennemi de l'intérieur, traître aux valeurs mêmes qui ont permis à sa communauté (ethnique, raciale, confessionnelle) de s'organiser⁴⁹. Les figures de la mobi-

44. Le salafisme compterait 5000 sympathisants en France, dont 500 « cadres » et un contrôle de 42 mosquées sur les 1500 recensées en 2003. Voir Mohammed Adraoui, « Être salafiste en France », dans B. Rougier, *op. cit.*, p. 236.
45. Dans ces types de trajectoires, les principaux agents du contrôle restent l'ambassade et le consulat par les procédures d'immatriculation consulaire. Sur les « exilés volontaires » et le mouvement de hijra pour participer aux réseaux jihadistes, voir Romain Caillet, « Trajectoires de salafis français en Égypte », dans B. Rougier, *ibid.*, p. 257-271. Voir également O. Roy, *op. cit.*, pour des exemples en contexte belge, français et hollandais de trajectoires de converti(e)s passés à l'action.
46. Pour l'Allemagne par exemple, on consultera Werner Schiffauer, « Enemies within the Gates. The Debate about the Citizenship of Muslims in Germany », dans Tariq Modood, Anna Triandafyllidou, Ricardo Zapata-Barrero (dir.), *Multiculturalism, Muslims and Citizenship*, Londres, Routledge, 2005, p. 94-116.
47. Emmanuelle Santelli, « Être musulman après le 11 septembre : l'expérience des descendants d'immigrés maghrébins en France », *Diversité urbaine*, vol. 8, n° 2, 2008, p. 135-162.
48. En janvier 2006 entre en vigueur la pratique de ce que la presse désigne comme le « Muslim test » dans le Land de Bade Wurtemberg (en réalité *Gesinnungstest*). Il s'agit d'une série de questions portant sur les « valeurs » (notamment sur les rapports de genre, l'homosexualité) auxquelles l'agent du service public, dans le cadre d'un entretien pour l'accès à la citoyenneté, peut soumettre l'impétrant en cas de doute sur sa loyauté aux valeurs de la République et de la constitution. Dans les faits, les candidats à la naturalisation issus de pays musulmans sont plus systématiquement soumis à ce questionnaire. Fortement contestées, certaines des questions sont reformulées l'année suivante.
49. Humayun Ansari, *The Infidel Within*, Londres, Hurst & Co, 2004. W. Schiffauer, *op. cit.*

lité musulmane s'incarnent en priorité dans une iconographie à dominante masculine : l'imam, le prêcheur radical (cf. les expulsions) et les invisibles (profil II.09), s'inscrivant dans un ordre du jour plus large de fabrication d'un consensus sur la nécessité d'une surveillance plus intrusive et l'encerclement des libertés privées par l'évocation de la peur⁵⁰. Mais la capacité d'intervention de l'autorité publique se manifeste aussi sur les corps féminins, notamment au sein des discussions et controverses sur les signes religieux, et en ressort ultime par leur interdiction dans certains secteurs de la vie publique⁵¹. En France, on assiste ainsi à l'élargissement du champ d'exigence de laïcité, normalement réservée aux instances étatiques et aux acteurs publics, aux personnes privées⁵².

Partout dans les contextes de l'UE ayant connu l'épreuve du terrorisme, le regard des autorités publiques fait le lien entre une iconographie fantasmée de l'altérité et un malaise beaucoup plus ordinaire, résultat d'interactions quotidiennes entre personnes ignorantes ou familières de l'islam. Plus qu'un contenu historiographique qui verrait par exemple la continuité entre passés coloniaux et pratiques sociales contemporaines, la dimension ethnographique de cette interaction s'observe dans la façon dont la « gouvernementalité » des corps (au sens où s'engage une lutte pour le contrôle des modes d'intégration et de reproduction sociale entre État et acteur sociaux, qui passe par une gouvernance disciplinant les corps des jeunes musulman[e]s) organise des formes de continuité dans la stigmatisation de certaines pratiques supposées mettre en danger les identités nationales. Le politique, général, sur les enjeux de sécurité fait ici face au singulier, ethnographique, quotidien ordinaire et subjectif.

La difficulté actuelle ressemble donc davantage à un réajustement de variables dans un système de protection qu'à un véritable bouleversement des régimes nationaux d'intégration, républicain ou multiculturaliste⁵³.

50. Liz Fekete, « Anti-Muslim Racism and the European Security State », *Race & Class*, vol. 46, n° 1, 2004, p. 3-29.
51. Valérie Amiraux, « Headscarves in Europe : what is really the issue », dans Samir Amghar, Amel Boubekeur, Michael Emerson (dir.), *European Islam : The Challenges for Society and Public Policy*, Bruxelles, CEPS, 2007 ; Valérie Amiraux, « De l'Empire à la République : quelques réflexions à propos de l'islam de France », *Cahiers de recherche sociologique*, automne 2008, p. 44-60.
52. Sur le sens des dernières positions du conseil d'État dans l'affaire dite de la « Burqa », voir Cécile Laborde, « Virginité et Burqa : des accommodements déraisonnables ? », *La vie des idées*, septembre 2008 (www.laviedesidees.fr/Virginite-et-burqa-des.html, consulté le 20 février 2009).
53. Les contextes où ce que nous appelons le « réajustement des variables » paraît le plus violent sont finalement les pays où l'on passe d'une posture d'indifférence à l'islam et aux musulmans, à une politique de suspicion généralisée. L'Allemagne et les Pays-Bas en sont peut-être les deux incarnations les plus évidentes.

Ainsi, lorsque l'opinion publique britannique débat du sens de la «britannicité», la question ouverte est celle des fondements politiques et juridiques pratiques à partir desquels «prendre le multiculturalisme au sérieux⁵⁴». L'irruption de la «question musulmane» au Royaume-Uni a placé le multiculturalisme dans un double désarroi à la fois pratique et théorique, en même temps qu'elle a confronté, voire opposé entre elles, des traditions militantes d'usage du droit pour la défense des minorités à leur silence sur les questions d'appartenance confessionnelle. Le militantisme de l'Islamic Human Rights Commission et des juristes qui en assurent le fonctionnement se heurte par exemple aux ONG antiracistes et aux militantes de droits de l'Homme pour lesquelles la reconnaissance des variables confessionnelles comme spécifiques et distinctes de la race fait basculer le répertoire juridique antidiscriminatoire dans le camp du conservatisme et du patriarcat⁵⁵. L'islamophobie incarne en quelque sorte le seuil maximum de la reconnaissance publique quant à l'existence d'une spécificité confessionnelle dans les traitements inégaux entre citoyens britanniques.

Conclusion

Discrimination et criminalisation des populations musulmanes contribuent à produire un inextricable recouvrement entre menaces externes et internes, sur la base de l'appartenance réelle ou supposée à l'islam⁵⁶. On l'a vu, il s'agit moins dans ce contexte de contrôler les mobilités que de surveiller les comportements, à l'image non pas du migrant mais de l'étranger dont Simmel soulignait simultanément la proximité et la distance, la mobilité et la sédentarité, la place singulière dans le champ social et dans le champ symbolique, mais aussi et surtout l'impossible positionnement entre sentiment d'altérité, de précarité et désir de participation⁵⁷.

Face à la lutte contre le terrorisme, les dénonciations des mesures entravant la liberté de mouvement se sont multipliées, arguant de l'intenable hiérarchisation des valeurs (liberté *versus* sécurité, sécurité *versus* démocratie,

54. Maleiha Malik, *Integrating Europe's Muslims: Accommodating Muslim Family Norms*, Policy Paper, RSCAS/MUSMINE, 2009.

55. Parekh soulignait à propos de la dimension religieuse des inégalités au Royaume-Uni que les «anti-racist organisations have little or nothing to say about their religious affiliations and identities». Bikku Parekh, *Rethinking Multiculturalism*, Londres, Macmillan, 2000, p. 237.

56. Un sondage de l'institut Allenbach réalisé en 2006 indique que 98% de la population allemande interrogée associent l'islam à la violence et à la terreur. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, 22% de musulmans estimeraient avoir été au moins une fois discriminés en Allemagne. Chiffres cités dans «Allah im Abendland. Der Islam und die Deutschen», *Der Spiegel*, n° 2, mars 2008.

57. Raphaël Freddy, «Le juif comme paradigme de l'étranger dans l'œuvre de G. Simmel», *Sociétés*, vol. 3, n° 101, 2008, p. 81-90.

ordre public *versus* libertés privées). Dans le cas spécifique des populations musulmanes, il faut noter la faiblesse des mobilisations et des dénonciations publiques des abus commis vis-à-vis des populations musulmanes en Europe. Cette discrétion militante nous invite à rappeler l'affirmation récurrente par la Cour européenne des droits de l'Homme dans sa jurisprudence, que la liberté de conscience n'est pas un droit absolu⁵⁸. Elle rappelle ainsi que «dans une société démocratique, où plusieurs religions coexistent [...] il peut se révéler nécessaire d'assortir la liberté de manifester sa religion [...] de limitations propres à concilier les intérêts des divers groupes et à assurer le respect des convictions de chacun».

58. Pour la CEDH, la liberté religieuse n'est pas absolue et le port du foulard peut être restreint, voire interdit s'il « nuit à l'objectif visé de protection des droits et libertés d'autrui, de l'ordre et la sécurité publique » (CEDH, arrêt Sahin du 10 novembre 2005, §98).